

Fonctionnement et Saisine de la Commission Paritaire Nationale De Recours et d'Interprétation de la CCN des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Une Commission paritaire nationale de recours et d'interprétation (CPNRI) est instituée par la Convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion (Titre II – section 2 – article 2).

La CPNRI se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier arrêté chaque année à l'occasion de la dernière réunion de la commission. Ce calendrier est communiqué à l'ensemble des Ateliers et Chantiers d'Insertion au plus tard le 31 décembre de l'année par voie d'information sur le site Internet des partenaires sociaux membres de la CPNRI :

CFDT : <http://synami.free.fr/>

CFTC : <http://cftcinsertion.unblog.fr/>

Synesi : <http://www.synesi.fr/>

La saisine se fera à la diligence d'une organisation syndicale ou patronale signataire de la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Elle se fera au moyen d'un formulaire (cf. ci-dessous) disponible auprès du secrétariat de la commission, ou d'un document respectant les informations du formulaire. Il sera envoyé au secrétariat de la commission, à la diligence de l'une des organisations signataires de la convention collective nationale des ateliers et chantiers d'insertion, par courrier recommandé avec A/R au plus tard 15 jours avant la réunion de la Commission (cachet de la poste faisant foi).

A réception du document ou à la demande d'au moins 2 membres de la commission, le président de la commission d'interprétation porte la saisine à l'ordre du jour de la commission.

En cas d'urgence déclarée conjointement, le président convoque une réunion de la commission qui devra se tenir dans les 30 jours qui suivent la saisine.

Le président est tenu de transmettre les conclusions de la commission aux deux parties dans un délai maximum de 8 jours ouvrés.

Le secrétariat est assuré à l'issue de la réunion par la présidence de la commission.

Modèle de fiche de saisine

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE RECOURS ET D'INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Secrétariat :

CPNRI des Ateliers et Chantiers d'Insertion
CFTC fédération Protection Sociale et Emploi
128, avenue Jean Jaurès
93960 PANTIN CEDEX
Tél. : 01.73.30.42.23.
Courriel : cpnri.aci@hotmail.fr

AVIS DE SAISINE

Dossier présenté par : ...

Employeur concerné : ...

LITIGE

Articles de la convention mis en cause :

Pièces fournies : identifier ici, en les numérotant, les pièces fournies) :

Commentaires :